

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature de conseiller municipal en charge de la vie associative de Thue et Mue et la gestion de la commune déléguée de Cheux  
Noémie FOIN

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal en charge de la vie associative.

ARRETE

**Article 1 : Délégation de fonction**

Madame Noémie FOIN, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction en charge de la vie associative de Thue et Mue et la gestion de la commune déléguée de Cheux.

**Article 2 : Champ de la délégation**

La délégation couvre les champs suivants :

**1. Pour la vie associative :**

- a) Accompagner le maire adjoint à la vie associative dans le cadre du développement d'une politique associative en lien avec les associations,
- Participer à l'organisation du forum de la vie associative et communale en lien avec les maires délégués, les maires adjoints,
  - Participer à l'organisation de la matinale des associations,
  - Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue.

**2. Pour la mairie déléguée**

- a) Accompagner le maire délégué de Cheux dans la gestion et l'administration de la commune déléguée
- Exercer les délégations du maire délégué de Cheux en cas d'absence ou d'empêchement

**Article 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie FOIN, les délégations visées à l'article 2, alinéa 1, seront exercées par Mme Cécile PARENT, Maire adjoint en charge de la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie FOIN, les délégations visées à l'article 2, alinéa 2, seront exercées par Mme Myriam LETELLIER, Maire déléguée.

**Article 4 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Recours gracieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE,  
le 28/06/2024  
Le maire,  
Michel LAFONT

